coût des bâtiments pour une période de 10 ans et ne prévoient aucune taxe sur le matériel ou les stocks pour la même période. La Division du financement des petites entreprises de l'IEL aide les industries manufacturières ou de transformation ayant un chiffre de vente annuel inférieur à \$1 million par le moyen de prêts à court, moyen et long terme, de garanties de prêts et de participations minoritaires au capital-actions des sociétés. Un prêt ne peut dépasser \$150,000.

La Commission de développement des ressources de la Nouvelle-Écosse, affiliée au ministère du Développement, offre du financement à terme sur nantissement des immobilisations pour des projets présentés dans le cadre de la Loi sur les prêts industriels, de la Loi sur le développement industriel, de la Loi sur le crédit agricole et rural, de la Loi sur l'amélioration des forêts et de la Loi sur les prêts aux pêcheurs. Elle s'occupe du financement des aménagements touristiques, des fermes et des usines de première transformation des produits agricoles, des poissonneries et des navires, des scieries et ateliers de rabotage et des terres à bois.

Le ministère du Développement appuie le Programme d'aide aux marchés, qui est destiné à compléter les programmes existants d'expansion des marchés d'exportation administrés par le ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce. Le programme offre diverses conditions de remboursement aux sociétés de la Nouvelle-Écosse qui participent à des foires commerciales, à des programmes d'éducation en matière de marché et à des programmes d'accueil des acheteurs.

Une aide spéciale sous forme de dégrévement d'impôt municipal peut être accordée en vertu de la *Nova Scotia Bonus Act*, qui prévoit une aide aux industries nouvelles ou en expansion en limitant le montant imposable ou le taux d'imposition pour une période déterminée.

La province travaille en étroite collaboration avec la Société de développement du Cap-Breton, société de la Couronne fédérale, et elle contribue financièrement à la réalisation de certains projets de développement de l'industrie soutenus par la Société.

Nouveau-Brunswick. Le ministère de la Croissance économique est chargé d'assurer la coordination et l'application de la politique provinciale de développement industriel. Il exerce ses fonctions par l'entremise de trois grandes directions: la Direction du développement régional, des transports et des communications, la Direction de la gestion des investissements et la Direction des services commerciaux et industriels.

La Direction du développement régional, des transports et des communications dirige et coordonne la politique provinciale en matière de transports, élabore et dirige la politique provinciale en matière de communications, coordonne l'application de l'Accord fédéral-provincial sur le développement dans les aspects qui relèvent de la compétence du ministère, et fournit une aide aux collectivités pour stimuler les initiatives régionales en vue de promouvoir et d'élargir le développement industriel au niveau local.

La Direction de la gestion des investissements examine et évalue les projets industriels présentés à la Commission du financement industriel du Nouveau-Brunswick en vue de l'obtention d'une aide financière et fournit des services de suivi aux entreprises qui ont reçu une aide financière de la Commission.

La Direction des services commerciaux et industriels aide l'industrie au moyen de programmes destinés à répondre à des besoins généraux et particuliers; ces programmes intéressent les ventes à l'exportation et la promotion, l'amélioration de la gestion, la consultation et l'aide technique, le remplacement des importations, l'aide en matière de tarif et d'information, l'étude des marchés et la maximisation de l'utilisation des produits du Nouveau-Brunswick dans les travaux publics et les achats du gouvernement.

Le ministère de la Croissance économique gère également le Bureau de développement du Nouveau-Brunswick à Londres. Il fournit des renseignements de nature générale et de l'aide aux sociétés de la Grande-Bretagne et des pays du Marché commun qui pourraient être intéressées à s'implanter au Nouveau-Brunswick. De plus, le Bureau cherche à multiplier et à élargir les marchés européens pour les produits du Nouveau-Brunswick, il encourage les associations entre des fabricants du Nouveau-Brunswick et des fabricants européens et il facilite la mise au point d'accords au sujet des licences entre des fabricants de la province et des fabricants européens.